

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois juillet deux mil vingt à dix neuf heures, dans la salle Copeau de l'Espace Municipal Jean-Bouhey, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA.

26 conseillers étaient présents :

M Christian BOUCASSOT avait donné pouvoir à M Jean-Marc RETY,

M Christophe SAGE avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT,

Mme Elise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Florence BIZOT.

Monsieur le Maire ayant constaté que le *quorum* est atteint, ouvre la séance et propose Monsieur Samir ASGASSOU aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 qui est adopté à l'unanimité, après que M. le Maire se soit engagé auprès de Mme Grandet à ajouter dans le compte-rendu son intervention sur l'élection de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Cette dernière s'était en effet exprimée pour déplorer l'absence de l'opposition au sein de la nouvelle Commission d'Appels d'Offres (CAO), suite à l'élection organisée au Conseil du 25 mai dernier. Elle regrettait en effet que M. le Maire n'ait pas répondu favorablement à sa demande d'intégrer cette commission stratégique, suite aux résultats de l'élection organisée lors de cette séance.

En réponse, M. le Maire avait rappelé la ligne de conduite de la Municipalité : le respect de la loi, loi qui en l'occurrence, compte tenu du mode de scrutin imposé, à savoir la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et en raison de l'écart existant entre le nombre des Conseillers majoritaires et celui des conseillers minoritaires, avait abouti à l'absence d'un représentant de l'opposition au sein de la nouvelle CAO.

1 - Compte Administratif 2019

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES qu rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L. 1612-12 et L. 5722-1, « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...].».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le Compte administratif 2019 de la Ville de Longvic, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Après reprise des résultats des exercices antérieurs, inscrits au budget 2019, le résultat du Compte administratif 2019 (CA 2019) s'établit à 1 913 408,52 € (cumul des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires), et totalise :

- un excédent de 1 466 425,53 € en section de fonctionnement ;
- ainsi qu'un excédent de 446 982,99 € en section d'investissement.

CA 2019 - LONGVIC					
LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL		
Recettes de l'exercice 2019	13 827 598,65	5 813 488,54	19 641 087,19		
(-) Dépenses de l'exercice 2019	13 028 270,99	5 296 203,36	18 324 474,35		
(=) Résultats de l'exercice 2019	799 327,66	517 285,18	1 316 612,84		
(+) reprise des résultats des exercices antérieurs, inscrits au budget 2019	667 097,87	-70 302,19	596 795,68		
(=) Résultats de clôture de l'exercice 2019	1 466 425,53	446 982,99	1 913 408,52		

Le Compte administratif 2019 fait par ailleurs mention des restes à réaliser en dépenses d'investissement, lesquels s'établissent à 2 368 400,91 € en dépenses d'investissement à la clôture de l'exercice 2019.

En effet, contrairement aux exercices précédents, le Budget primitif 2020 a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2019, ni reprise des restes à réaliser de l'exercice 2019, lesquels seront précisément repris au Budget supplémentaire 2020, également à l'ordre du jour du présent Conseil municipal

Sous la Présidence de Madame Céline TONOT, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2019, deux conseillers s'abstenant (Madame GRANDET et Monsieur NOVO).

2 - Compte de Gestion 2019

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur le Compte de gestion établi par Madame la Comptable publique de Chenôve, dont les écritures et résultats sont strictement identiques à ceux du Compte administratif.

Le Compte de Gestion 2019 est adopté à l'unanimité, deux conseillers s'abstenant (Madame GRANDET et Monsieur NOVO)

3 - Affectation des résultats de l'exercice 2019

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que la comptabilité M14, qui s'applique au budget de la Commune de Longvic, impose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Ainsi convient-il d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de fonctionnement provenant du Compte administratif 2019, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au Budget 2019, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de la section de fonctionnement constaté en 2019,
- à la couverture du déficit éventuel de la section d'investissement, y compris les éventuels restes à réaliser (déficit corrigé des restes à réaliser), constatés au Compte administratif 2019.

Le solde peut être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Fin 2019, le besoin de financement de la section d'investissement s'élevait à 1 921 417,92 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Dans ce contexte, il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 1 466 425,53 €, à la couverture d'une partie du déficit d'investissement (déficit tenant compte des restes à réaliser en 2020).

Excédent de fonctionnement 2019	1 466 425,53 €
Solde d'investissement 2019 (R/001 Excédent de financement)	446 982,99 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2020	-2 368 400,91 €
RAR dépenses	- 2 368 400,91 €
RAR recettes	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2020	-1 921 417,92 €
Affectation sur l'exercice 2020	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au	1 466 435 53 6
R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	1 466 425,53 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	0,00€

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, deux conseillers s'abstenant (Madame GRANDET et Monsieur NOVO)

4 - État 2019 des cessions immobilières

Madame Céline TONOT présente l'état 2019 des mutations immobilières réalisées par la Ville en 2019, annexé au Compte administratif 2019 qui peut se résumer ainsi :

• la Commune a cédé les terrains Pommerets pour 1 233 009 € ; la parcelle BH 323 P pour un montant de 3 024 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

5 - État 2019 de la formation des élus

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'état 2019 de la formation des élus, annexé au Compte administratif 2019, à savoir :

- participation d'un conseiller municipal à une formation à l'IFED " Vers une nouvelle décentralisation "
- participation d'un conseiller municipal à une formation avec la cabinet Aubert Consulting "Initiation aux finances municipales et prise de parole en public"
- participation de deux conseillers municipaux au centre de formation Condorcet FNESR « Initiation à l'analyse systématique et à la prise de parole »
- participation d'un conseiller municipal à la formation "rendre son territoire attractif-redynamiser le centre bourg »

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6 - Budget supplémentaire 2020

Monsieur le Maire introduit l'examen de cette question en rappelant que ce Budget supplémentaire (BS) prend en compte les conséquences de la pandémie, mais vise aussi à l'achèvement des travaux du centre-ville entrepris entre 2018 et 2020. C'est l'occasion pour lui de saluer l'investissement des élus dans ces réalisations, notamment Mme Tonot, et MM. Boucassot et Le Lorch, mais aussi celui des cadres municipaux les ayant piloté, notamment la Directrice de l'aménagement et le Directeur des Services Techniques, sans oublier toutes les entreprises impliquées, ni bien évidemment les nombreux partenaires institutionnels les ayant rendu possibles (Etat, Région, Département, Dijon métropole...).

Il conclut cette introduction en saluant un beau projet mené par une belle équipe municipale, à laquelle il tient également à associer les élus d'opposition précédents, ces travaux ayant été votés à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que le Budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au Compte administratif de l'exercice précédent (2019), d'intégrer les restes à réaliser, et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au Budget primitif.

Le Budget supplémentaire 2020 revêt toutefois une importance particulière, puisqu'il permet de prendre en compte les premiers effets financiers de la crise sanitaire de la Covid-19.

Compte-tenu des incertitudes importantes qui subsistent concernant l'évolution de la crise sanitaire et son

issue, ainsi que sur les perspectives de retour à un fonctionnement normal et à une fréquentation habituelle des services publics, il n'est évidemment pas possible, à ce stade, de donner une vision exhaustive des conséquences budgétaires pour la Ville sur la totalité de l'année 2020 (la situation sanitaire à l'automne et le niveau d'activité et de fréquentation des services publics d'ici à la fin de l'année étant, par définition, impossibles à prévoir à ce jour).

Ce Budget supplémentaire 2020 constitue donc une première étape dans les ajustements budgétaires rendus nécessaires par cette crise, qui seront ensuite progressivement affinés au cours des mois suivants dans le cadre de décisions modificatives successives, à intervenir d'ici la fin décembre.

Masses financières du Budget supplémentaire

Le Budget supplémentaire s'équilibre globalement à hauteur de 2 545 773,19€, dont :

- ! 86 370 € en section de fonctionnement (par rapport au Budget primitif 2020) ;
- ! + 2 632 143,19 € en section d'investissement (par rapport au Budget primitif 2020).

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

! dépenses réelles : + 5 655 €, ! dépenses d'ordre : - 92 025 €.

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

! recettes réelles : - 86 370 €,

! recettes d'ordre : 0 €,

! résultat reporté : 0 €.

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

! dépenses réelles : 263 742,28€,

! dépenses d'ordre : 0 €,

! solde d'exécution reporté : 0 €,! restes à réaliser : 2 368 400,91 €.

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

! recettes réelles : 2 276 985,20 €,

! recettes d'ordre : - 92 025 €.

! solde d'exécution reporté :446 982,99 €

! restes à réaliser : 0 €.

Le Budget supplémentaire 2020 peut donc se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	DEPENSES RECETTES			
011 Charges à caractère général	-20 795,00	5,00 70 Produits des services		
012 Charges de personnel et assimilés	14 450,00	00 73 Impôts et taxes 64 9		
65 Autres charges de gestion courante	8 000,00	00 74 Dotations et participations 20 1		
67 Charges exceptionnelles	4 000,00	0 75 Autres produits de gestion courante -16 20		
Total dépenses réelles	5 655,00	.00 Total recettes réelles -80		
023 Virement à la section d'investissement	-92 025,00			
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00			
Total dépenses d'ordre	-92 025,00	Total recettes d'ordre	0,00	
Résultat reporté	0,00	Résultat reporté	0,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-86 370,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-86 370,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES RECETTES			
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-52 500,00	16 Emprunts et dettes assimilées	751 159,39
21 Immobilisations corporelles	8 642,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 466 425,53
23 Immobilisations en cours	248 000,00	45 Opération pour tiers	59 600,28
45 Opération pour tiers	59 600,28		
Total dépenses réelles	263 742,28	28 Total recettes réelles 2 27	
		021 Virement de la section de fonctionnement	-92 025,00
Total dépenses d'ordre	0,00	Total recettes d'ordre	- 92 025,00
001 Solde d'exécution reporté	0,00	001 Solde d'exécution reporté	446 982,99
Restes à réaliser	2 368 400,91	Restes à réaliser	0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 632 143,19	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 632 143,19

Reprise des résultats et restes à réaliser de l'exercice 2019

Le budget supplémentaire intègre les restes à réaliser de l'exercice 2019 soit 2 368 400,91 € correspondant aux soldes des travaux du Château et du centre-ville, ainsi que les crédits relatifs à la reprise et à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, soit 446 982,99 €.

Ajustements des prévisions du Budget primitif

- Conséquences budgétaires de la crise sanitaire

En raison de l'épidémie de coronavirus, diverses recettes n'ont pas été et ne seront pas perçues, comptetenu, à la fois :

- de la fermeture ou du fonctionnement réduit de plusieurs services publics municipaux durant la période de confinement;
- de la réouverture partielle et progressive des services et équipements municipaux depuis le début du déconfinement.

Les ajustements de recettes proposés consécutifs à la crise sanitaire sont les suivants :

- pertes de recettes perçues auprès des usagers des services (restauration scolaire, crèches, Conservatoire...) : première estimation de 155 263 € (chapitre 70), qui devra très certainement être réactualisée d'ici à la fin de l'exercice :
- prise en compte des mesures de soutien aux commerçants (exonérations de baux commerciaux, occupation du domaine public, locations de salles…) pour 16 800 € (réduction des crédits inscrits au chapitre 75);
- par ailleurs, un ajustement à la baisse de 50 000 € a été prévu au titre des droits de mutation.

En parallèle, et compte-tenu du contexte sanitaire, diverses dépenses n'ont pas été réalisées sur cette même période, et sont donc également ajustées (diverses manifestations pour 42 848 €, prestations pour la restauration pour 56 670 €...)

A l'inverse, des dépenses nouvelles, liées à la Covid -19, ont quant à elles été réalisées pour un peu plus de 85 000 €, et pour lesquelles une recette d'environ 20 000 € est attendue de l'État (50 % de la dépense d'achat de masques, hors frais de livraison) – recette imputée au chapitre 74).

8 000 € de subvention complémentaire au CCAS de la Ville sont également intégrés, en raison d'une forte augmentation du nombre de bons alimentaires distribués durant la période de fermeture de la Banque alimentaire (chapitre 65).

Enfin, en vue de verser une prime aux agents municipaux mobilisés pendant la crise, il convient d'abonder le chapitre 012 de 14 450 €.

Le budget supplémentaire est adopté à l'unanimité, deux conseillers s'abstenant (Madame GRANDET et Monsieur NOVO)

7 – Aides communales aux commerçants et marchands non sédentaires dans le cadre de la crise sanitaire

Madame Florence BIZOT rappelle que suite à la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et à la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la Municipalité a souhaité venir en aide aux commerçants qui ont enregistré une perte d'activité significative suite aux mesures de confinement et aux règles strictes de déconfinement.

Ainsi, est proposée au Conseil municipal la suspension - pour les mois de mars, avril et mai 2020 - des loyers des 3 cellules commerciales du quartier du Bief du Moulin, dont la Ville est propriétaire, ainsi que celle des droits d'occupation du domaine public des 3 foodtrucks (camions de restauration mobile) stationnant sur la commune.

Pour information, les 3 cellules du Bief acquittent ordinairement, en fonction de leur surface, un loyer mensuel de:

- 511,74 €, (soit 1 535.22 € pour 3 mois),
- 575, 61 € (soit 1 726,83 € pour 3 mois),
- 820, 28 € (soit 2 460,84 € pour 3 mois).

Pour leur part, les trois foodtrucks paient ordinairement un droit d'occupation du domaine public de 40 € de septembre à mars inclus et de 100 euros d'avril à août inclus (soit 120 € pour le mois de mars et 600 euros pour les mois d'avril et mai), soit un total pour les 3 foodtrucks de 720 € pour les 3 mois.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a souhaité accorder une gratuité des droits de place pour les marchés dominicaux s'étant tenus au mois de mai 2020, les marchands non sédentaires ayant cessé leur activité durant le confinement (du 16 mars au 11 mai), en leur accordant pour les 17, 24 et 31 mai 2020 la gratuité de leur emplacement (0.70 € par mètre linéaire), soit une moyenne par rapport à 2019 d'environ 65 € par marché : 195 € pour l'ensemble des 3 marchés.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'accorder les aides communales ci-dessus énoncées, dont le montant s'élève au total à 6 637.89 €.

Mme Grandet prend la parole pour saluer ces mesures bonnes pour l'activité économique, mais pour regretter en revanche l'absence de mesures en direction des commerçants sédentaires, qui souffrent également gravement de la crise sanitaire - un allègement de leur CFE ou de leur TLPE pouvant être envisagé, au niveau de la Ville ou de Dijon métropole.

M. le Maire reconnaît le besoin de prendre en compte également les difficultés rencontrées par les commerçants sédentaires. C'est la raison pour laquelle la Ville s'apprête à décliner une communication en direction des media, pour développer l'attractivité de la Ville. Il ne pense pas en revanche que Dijon métropole soit en capacité de procéder à des allègements fiscaux sur la CFE, elle-même étant, comme toutes les intercommunalités de France, sévèrement touchée par la crise sanitaire. Quant à la TLPE, la Ville a toujours veillé à en dispenser les commerçants de Longvic, afin de les soutenir le plus possible.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

8 - Modification exceptionnelle de la tarification des ateliers Accompagnement Scolaire

Les ateliers d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ayant été interrompus en raison de la mise en place du confinement, Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose au Conseil Municipal d'adopter une tarification exceptionnelle proportionnelle à la durée d'activité du 1^{er} trimestre 2020.

Tarification pour 2,5 mois d'activité : 10 € (le tarif actuel étant de 12 € par trimestre).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - Création d'emplois vacataires pour la Pause Méridienne (PM)

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de postes d'intervenants vacataires pour encadrer la Pause Méridienne, pour l'année scolaire 2020-2021. Les intéressés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2ème classe.

Pause Méridienne :

Volume horaire hebdomadaire	Nombre d'intervenants	Total hebdomadaire
8h00 (intervention)	12	96h00
0h30 (préparation et bilan)	12	6h00
TOTAL	12	102h00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - Création d'emplois temporaires (Centres de loisirs)

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de décider de la création de 48 emplois d'adjoint d'animation 2ème classe à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 06 juillet au 30 août 2020 afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'ELF et la Ruche durant les vacances d'été 2020. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

Pôle Enfance

M.M.E.L.:

- 3 emplois à 35h00 du 06 juillet au 30 août 2020
- 1 emploi à 28h00 du 06 juillet au 30 août 2020
- 2 emplois à 35h00 du 06 juillet au 09 août 2020
- 4 emplois à 35h00 du 06 juillet au 02 août 2020
- 1 emploi à 35h00 du 06 au 26 juillet 2020
- 1 emploi à 35h00 du 13 au 19 juillet 2020
- 1 emploi à 35h00 du 20 juillet au 09 août 2020
- 1 emploi à 35h00 du 20 juillet au 02 août 2020
- 1 emploi à 35h00 du 27 juillet au 02 août 2020
- 3 emplois à 35h00 du 03 au 30 août 2020
- 2 emplois à 35h00 du 03 au 23 août 2020
- 1 emploi à 35h00 du 03 au 16 août 2020
- 1 emploi à 35h00 du 03 au 09 août 2020
- 2 emplois à 35h00 du 10 au 30 août 2020

1 emploi à 33h45 du 10 au 26 août 2020 1 emploi à 35h00 du 17 au 30 août 2020 1 emploi à 35h00 du 24 au 30 août 2020

E.L.F.: 3 emplois à 35h00 du 06 juillet au 02 août 2020

6 emplois à 35h00 du 24 au 30 août 2020

La Ruche.: 1 emploi à 35h00 du 06 juillet au 30 août 2020

4 emplois à 35h00 du 06 juillet au 02 août 2020 1 emploi à 35h00 du 06 au 19 juillet 2020

6 emplois à 35h00 du 24 au 30 août 2020

Pôle Jeunesse

Il est également proposé au Conseil Municipal de décider de la création de 4 emplois d'adjoint d'animation 2ème classe à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 06 juillet au 30 août 2020 afin d'encadrer les adolescents fréquentant le Phare durant les vacances d'été 2020. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

1 emploi à 27h00 du 06 juillet au 09 août 2020 1 emploi à 30h00 du 13 juillet au 16 août 2020 1 emploi à 35h00 du 20 juillet au 30 août 2020 1 emploi à 30h00 du 03 au 16 août 2020

Pôle Sport

Il propose également au Conseil Municipal de décider de la création de 2 emplois d'éducateur des APS 2ème classe à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 06 juillet au 30 août 2020, afin d'encadrer les enfants fréquentant les Animations Sportives de Proximité durant les vacances d'été 2020. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

Pôle Sport: 1 emploi à 35h00 du 06 juillet au 30 août 2020

1 emploi à 32h00 du 10 au 30 août 2020

Remarques:

Les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore tous rendus).

Les 4 postes de la MMEL "en raison des effectifs petits et grands" ne seront probablement pas attribués.

Monsieur Jean-Marc RETY propose enfin au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 10 emplois d'adjoint d'animation 2ème classe occasionnels à 32h15 hebdomadaires maximum pour la période du 31 août au 18 octobre 2020, afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'E.L.F. et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances d'été et celles d'automne 2020. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

M.M.E.L.: 1 emploi à 32h15 du 31 août au 18 octobre 2020

1 emploi à 27h10 du 31 août au 18 octobre 2020 1 emploi à 18h15 du 31 août au 18 octobre 2020

E.L.F.: 1 emploi à 31h45 du 31 août au 18 octobre 2020

1 emploi à 31h30 du 31 août au 18 octobre 2020 1 emploi à 28h30 du 31 août au 18 octobre 2020 1 emploi à 19h20 du 31 août au 18 octobre 2020 1 emploi à 16h10 du 31 août au 18 octobre 2020

La Ruche: 1 emploi à 27h20 du 31 août au 18 octobre 2020

1 emploi à 23h40 du 31 août au 18 octobre 2020

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'éducateur des APS 2ème classe occasionnel à 35h00 hebdomadaires pour la période du 31 août au 18 octobre 2020, afin d'encadrer les enfants fréquentant les activités du Pôle Sport durant la période scolaire comprise entre les vacances d'été et de Toussaint 2020. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade.

Pôle Sport: 1 emploi à 35h00 du 31 août au 18 octobre 2020

Mme Grandet s'interrogeant sur une éventuelle augmentation des demandes, M. Réty répond par la négative, en précisant qu'on observe surtout des demandes formulées de plus en plus souvent à la dernière minute.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

11 - Création d'emplois vacataires pour le CLAS

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que l''organisation des ateliers d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) des élèves longviciens du CP à la 6ème pour l'année 2020/2021 nécessite la création de postes d'intervenants vacataires. Auxquels s'ajoutent les intervenants se chargeant de l'action tutorat.

Il convient donc de créer les postes d'intervenants vacataires d'accompagnement à la scolarité selon le tableau ci-dessous :

Volume horaire hebdomadaire	Nombre d'intervenants	Total hebdomadaires
5h	14 (niveau élémentaire)	70h
3h45	4 (niveau collège)	15h
2h	5 (action tutorat)	10h
1h (transport goûter)	3*	3h
1h (préparation projet)	14*	14h
* Ces intervenants sont déjà pris du tableau	en compte dans la répartition	par action des 3 lignes précédentes
TOTAL	23	112h

A noter qu'à ces heures s'ajoutent la formation et les réunions (de l'ordre de 6h+18h= 24h environ par agent pour l'année) et les temps d'activités ponctuelles.

Il propose au Conseil municipal de voter la création de ces postes de vacataires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12- Création d'emplois au sein du Conservatoire de musique

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ! le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ! la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- ! la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Considérant que les besoins du service nécessitent :

- la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique suite au départ en retraite de l'actuel titulaire du poste qui occupait le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe et enseignait la guitare
- ainsi que l'augmentation de 3h du volume horaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique déjà existant (2h30/20h) et crée par délibération n°2014-154, nécessaire suite à la demande d'un enseignant de diminuer son volume hebdomadaire d'enseignement de 3h (délibération n°2019-100),

il propose au Conseil municipal la création de 2 emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique ou assistant principal 2ème classe (B) l'un à temps complet (15h) et l'autre à temps non complet (5h30) et à compter du 1er Septembre 2020.

Ces emplois pourraient être pourvus par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les emplois d'origine seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du CT.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - Convention avec l'ALC et attribution de subventions

Monsieur Christian CHEVREUX propose au Conseil Municipal d'adopter une convention, dont le projet a été annexé à la convocation, avec l'Association Loisirs Culture prévoyant notamment pour l'année 2020 les obligations réciproques des deux partenaires et déterminant le montant des subventions octroyées par la Commune à l'association. Pour 2020, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- fonctionnement : 230 000 €,
- utilisation des véhicules de l'Association par la Commune : 1 995 €,
- participation aux « Foulées longviciennes » 2019 : 635,84 €.

La convention prévoit également le remboursement par l'association à la Commune :

- des frais de photocopies effectuées pour ses besoins aux tarifs suivants (photocopie noir et blanc à 0,00576 € l'unité et couleur à 0,0576 € l'unité).
- de toute intervention facturée à la Ville dans le cadre de l'intervention, du fait de l'association, de l'entreprise de gardiennage suite à un déclenchement de l'alarme anti-intrusion d'un local mis à sa disposition,
- de toute dégradation ou toute prestation (par exemple ménage) rendue nécessaire du fait d'une mauvaise utilisation par l'association d'un immeuble mis à sa disposition.

M. Fernando NOVO s'étant enquis de savoir sur la base de quels critères les autres associations longviciennes étaient aidées, et notamment si cette aide était proportionnelle au nombre de licenciés, M. le Maire répond que c'est aux associations de déterminer le volume de l'aide qu'elles souhaitent obtenir. En contrepartie, la Ville attend d'elles la présentation d'un projet clair, et le respect de principes liés au Développement durable. Il rappelle par ailleurs qu'en plus de ces subventions annuelles, la Ville leur fait bénéficier de nombreuses mises à disposition gracieuses de salles municipales. Il entend toutefois en retour pouvoir exiger d'elles certaines contreparties, dans la mesure où, dans beaucoup d'autres villes, les mises à disposition de locaux ne sont pas gracieuses.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14 - Élection des membres du CCAS

Conformément à la délibération du 02 juin dernier, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ses huit représentants au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une élection au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le Maire est président de droit de cet Établissement Public.

Pour la liste « Longvic avance », sont proposées les candidatures de Mesdames et Messieurs Jean-Marc RETY, Anne GUTIERREZ-VIGREUX, Pierre BERTRAND, Monique ISSAD, Béatrice SIMON, Myriam HENNEQUIN-ROURE, Patricia QUELIN et Florence BIZOT.

Pour la liste « Longvic vers l'avenir », sont proposées les candidatures de Madame Valérie GRANDET et de Monsieur Fernando NOVO.

Après un scrutin à bulletins secrets, Messieurs Jean-Marc GONÇALVES et Fernando NOVO sont désignés assesseurs pour procéder au dépouillement.

Les résultats sont :

26 Conseillers présents

0 Conseiller présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote

29 votants (enveloppes déposées)

29 suffrages exprimés

Liste « Longvic avance » : 27 voix Liste « Longvic vers l'avenir» : 2 voix

Sont élus administrateurs du CCAS Mesdames et Messieurs Jean-Marc RETY, Anne GUTIERREZ-VIGREUX, Pierre BERTRAND, Monique ISSAD, Béatrice SIMON, Myriam HENNEQUIN-ROURE, Patricia QUELIN et Madame Valérie GRANDET.

15 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal devra donc proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques une liste de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants, afin de lui permettre d'en renouveler la composition.

En effet, cette dernière désignera parmi ces deux listes 8 commissaires titulaires ainsi que 8 commissaires suppléants, puisque la CCID comprend outre le Maire qui en assure la Présidence, 8 commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs de la Commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

La liste suivante est proposée au vote du Conseil Municipal de Longvic :

16 TITULAIRES

Au titre de la TH

Jean-Claude NAUD, 7 rue de la Rente Saint-Bénigne Raymond KESSLER, 26 B rue des Marguerites Jacques ROUSSOT, 16 rue des Prés Fleuris Gérard GHERRA, 30 rue de la 2ème escadre Gilles LE ROUX, 21 Route de Dijon Claude VIDAILLAC, 28 bis rue d'Ouges Jean-Pierre BOUILLON, 14 rue René Cassin

Au titre de la TFPB

Claude DARCIAUX, 4 rue du Champ au Puits Daniel SORDET, 1 rue des Tamaris Maurice JANVOIS, 20 rue du Bief du Moulin Dominique BONNOT, 6 allée de la Michaudière

Au titre de la TFPNB

Marie-Louise BUISSON, 26 route de Dijon Sandra ESCRIBANO, 44 rue Jules Guesde

Au titre de la CFE

Clara VUAGNOUX, « Atelier de Clara » 8 avenue John Kennedy Christophe GUERRIER, 6 C rue Aristide Briand

Au titre des contribuables non domiciliés dans la commune Liliane CORNEMILLOT, Ferme de la Rente de Bray 21000 Dijon

16 SUPPLÉANTS

Au titre de la TH

Nicole MOSSON, 3 rue des Prévots Michel ROY, 22 rue Armand Thibaut Henri BARDET, 13 rue de la 2ème Escadre Leïla KAMBOUA, 3 avenue John Kennedy Concettina GENTILHOMME, 31 rue André Malraux Régis LINDEPERG, 14 rue Maryse Bastié Dominique MIELLE, 19 rue Jules Guesde

Au titre de la TFPB

Daniel VERSEUX, 6 rue d'Ouges Marlène MOULLIOT, 10 rue du Bief du Moulin Michel LABOURIAUX, 20 rue de Domois Gérard PREVOST, 15 rue des Pommerets Gilles PERNELLE, 21 rue du Bief du Moulin Lucien GANEE, 31 rue Guynemer

Au titre de la TFPNB

Jean OLIVIER, 30 rue Armand Thibaut

Au titre de la CFE

Cécile SAINTOT ENGELMANN, « Pharmacie du Bief du Moulin » 9 bis rue du Bief du Moulin

Au titre des contribuables non domiciliés dans la commune

Jacques COLLET, 3 rue Champ de Vin 21800 Chevgny-Saint-Sauveur

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - Aides à la mobilité douce

Madame Céline TONOT rappelle que par la délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'aides à la mobilité douce au profit des Longviciens et approuvé le règlement d'intervention de ce dispositif.

Dans ce cadre, elle propose au Conseil Municipal d'attribuer les douze aides financières suivantes pour un montant total de 2 326 € à des Longviciens dont les dossiers répondent aux critères définis :

- 110 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 130 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 92 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 54,50 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 143,50 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 250 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 225 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 271 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Chaque Conseiller municipal peut solliciter le nom des bénéficiaires auprès de la Direction Générale des Services.

17 - Demande de subvention à l'État dans le cadre du DSIL

Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX rappelle que le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes oblige d'équiper les établissements recevant du public de défibrillateurs cardiagues à compter du :

- 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3.
- 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4.
- 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

La Ville de Longvic dispose actuellement d'un parc de 11 défibrillateurs et devra en acquérir 12 d'ici 2022 pour être en conformité.

Un plan pluriannuel d'acquisition est envisagé sur 3 ans pour acquérir l'ensemble et ainsi respecter la norme des établissements recevant du public, le coût prévisionnel étant de 7 200 € HT en 2020, 7 200 € HT en 2021 et 13000 € HT en 2022.

L'État propose d'accompagner les communes dans la mise aux normes de sécurisation des Établissements Recevant du Public conformément à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par l'acquisition de défibrillateurs cardiaques automatiques externes.

Elle propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 30 % du coût total, à savoir de 2 160 € HT auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, pour la mise en conformité des équipements publics par l'acquisition de défibrillateurs cardiaques pour les Établissements Recevant du Public.

M. Fernando Novo demande si un appel d'offres a été réalisé à cette occasion, dans la mesure où il trouve le coût total un peu élevé. Mme Gutierrez-Vigreux lui répond qu'un appel d'offres n'est pas nécessaire pour un tel budget, et qu'il s'agit d'un coût prévisionnel, et non de la facture définitive.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - Demande de subvention 2020 auprès de la DRAC dans le cadre du CLEA-CTL 2017-2020

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que suite à la signature d'une convention de partenariat triennale entre l'État (DRAC et Éducation Nationale) et la Ville de Longvic le 20 juin 2017 en faveur du développement de la lecture publique notamment en faveur des jeunes longviciens, la Commune bénéficie d'un CLEA et d'un CTL (Contrat Local d'Éducation Artistique et Contrat Territoire Lecture) jusqu'en 2020.

A ce titre, pour l'obtention des crédits alloués au CLEA-CTL de Longvic, elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 10 000€ auprès de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté au titre de la subvention au titre de l'année 2020.

Le Bilan moral et financier des actions CLEA CTL a été produit lors du Comité de pilotage annuel du 26 juin 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

19 – Demande de subvention 2020 au titre de l'année 2019 auprès du Conseil Départemental pour le Fonds Spécial Lecture

Madame Marie-Line BONNOT indique que le Conseil Départemental a prévu un crédit de 4 525 € au titre du Fonds Spécial Lecture dont les conditions d'accès sont les suivantes :

- la bibliothèque doit compter parmi ses lecteurs au moins 20% de lecteurs n'appartenant pas à la commune d'implantation,
- la dépense de fonctionnement de la bibliothèque doit atteindre 8,30 € par habitant,
- la bibliothèque doit disposer de personnel professionnel,
- la bibliothèque doit assurer au moins seize heures d'ouverture hebdomadaire réparties sur quatre jours.

La Médiathèque Michel-Etiévant répondant à ces critères, elle propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au taux maximum au titre du Fonds Spécial Lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - Demande de subvention à la CAF pour le CLAS

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que comme déjà vu précédemment, la Ville met en place des ateliers d'Accompagnement à la Scolarité au bénéfice des élèves longviciens orientés dans ce dispositif par les enseignants. A la rentrée, cette action prendra en charge environ 70 enfants du CP au CM2 et 10 collégiens dans les sites suivants :

- à l'école élémentaire Léon Blum,
- à l'école élémentaire Roland Carraz.
- à l'Espace Municipal d'Animation, d'Initiatives et d'Information : La Ruche
- au Phare.

En parallèle, une action tutorat prendra en charge 5 collégiens.

Au total, 85 enfants pourront être inscrits sur ce dispositif dont les ateliers débuteront le 14 septembre 2020.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or au titre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

21 - Déclassement de voirie

Monsieur Pierre BERTRAND rappelle que la voirie se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par la Conseil Municipal. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le Code de la Voirie Routière distingue deux cas de figure, selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure il impose en effet la tenue d'une enquête publique de quinze jours alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit. Dans tous les cas, la décision de déclassement doit être précédée d'une désaffectation effective des voies concernées.

Cette portion de rue qui constituait une boucle au fond de la rue Guynemer est cadastrée AC 298, accessible depuis la voie principale, la Rue Guynemer, depuis la Route de Dijon, à l'entrée de la ville de Longvic, côté Nord. Cette portion raccordait les immeubles cadastrés AC 295, numérotés 38 à 55 rue Guynemer. Cette portion de rue, de dimension de 4m de large environ pour 150 m de long environ, couvrait une superficie de 1740 m² environ. Il s'agissait d'une voie entièrement bitumée permettant d'accéder aux immeubles du fond de la rue Guynemer.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Guynemer opéré par le bailleur Orvitis, cette portion de rue a été démolie, de même que les constructions qu'elle desservait. Les travaux s'opèrent désormais dans un périmètre totalement clos. La désaffectation de la parcelle AC 298 est donc effective.

A l'issue des travaux, un axe central sera créé en lieu et place, afin de desservir les lots qui seront situés de part et d'autre. Une plateforme de retournement sera créée en fond de rue. La rue Guynemer, pour partie, sera donc réaménagée en voirie de desserte pour les futurs lots de construction, continuant ainsi d'assurer une fonction de circulation. C'est sur ce motif, et après consultation de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) qu'il a été décidé de ne pas procéder à une enquête publique.

Il propose donc au Conseil Municipal:

- de constater la désaffectation de la parcelle AC 298 et d'en prononcer le déclassement,
- de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales,
- de procéder à l'affichage de la présente délibération en Mairie de Longvic.
- de préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Longvic,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

M. le Maire ayant précisé que ce déclassement intervenait à la demande d'ORVITIS, il indique au Conseil municipal qu'il le tiendra informé de l'avancée de ce projet. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

22- Rapport 2019 sur la qualité des eaux destinés à la consommation humaine

Madame Céline TONOT présente au Conseil municipal le rapport annuel sur la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2019 établi par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, un exemplaire ayant été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

23 - Informations - Questions diverses

I. Informations légales

Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table :

Décision du 16 juin 2020 pour la souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale d'un montant de 700 000 €.

Décision du 22 juin 2020 validant une convention avec l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Bourgogne-Franche-Comté concernant la participation d'un adjoint technique principal 1ère classe à la formation « V.A.E. Auxiliaire de puériculture » qui se déroulera à Quetigny en novembre et décembre pour un montant de 2 005 € HT.

Signatures de marchés

Marché à bons de commande avec la centrale d'achats pour des prestations intellectuelles Domaine du Bâtiment Ouvrage d'Art et d'Espaces Verts – Lot 1 (Etudes courants forts et faibles) – avec 3iA ;

Marché à bons de commande avec la centrale d'achats pour l'acquisition de défibrillateurs configurables (automatiques ou semi-automatiques) formation et maintenance avec METECIR SAS ;

Déclaration d'intention d'aliéner

Enregistrement	Lieu	Bâti – Non bâti	Réf. cadastrale	Date réception
DIA20R0055	ES POUSSOTS	Non bâti	AH 394 488	25/05/20
DIA20R0056	63 rue Lamartine	Bâti sur terrain propre	AE 191	27/05/20
DIA20R0057	2 impasse Calendini	Non bâti	AE 426	05/06/20
DIA20R0058	18 rue des Courbes Raies	Bâti sur terrain propre	BP 199 161 200 172	08/06/20
DIA20R0059	33 route de Dijon	Bâti sur terrain propre	BO 144	08/06/20
DIA20R0060	19 rue du Quai	Bâti sur terrain propre	AD 226	12/06/20
DIA20R0061	9 rue Marcel Sembat	Bâti sur terrain propre	AD 209 393	15/06/20
DIA20R0062	11 rue de Maxdorf	Bâti sur terrain propre	BO 184	15/06/20
DIA20R0063	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	24/06/20
DIA20R0064	15 rue de Verdun	Bâti sur terrain propre	BO 153	29/06/20
DIA20R0065	23 rue de Verdun	Bâti sur terrain propre	BO 153	30/06/20
DIA20R0066	Es Poussots	Bâti sur terrain propre	AH 498	01/07/20

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption

Concessions

2011000010110						
10/06/20	Renouv	15	ancien	pleine terre	125 €	ANCIEN CIMETIERE
18/06/20	Renouv	30	ancien	pleine terre	250 €	ANCIEN CIMETIERE
18/06/20	Renouv	30	ancien	pleine terre	250 €	ANCIEN CIMETIERE

II. Informations générales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de l'arrêt pour longue maladie, depuis l'automne, de M. Denis Brocheton, Directeur financier, la Ville vient de procéder au recrutement d'une Directrice adjointe aux finances. Toutefois, il tient à préciser que durant toute cette période, il aura pu compter sur la collaboration forte des services financiers de Dijon métropole, en particulier pour la préparation du DOB, du Budget primitif 2020, du Compte administratif 2019 et du Budget supplémentaire 2020. Au nom de tout le Conseil municipal, il souhaite donc adresser à Dijon métropole ses vifs remerciements pour l'aide précieuse qui a ainsi été apportée gracieusement à la Ville de Longvic.

Il indique également avoir reçu, à l'occasion des dernières élections municipales, les félicitations de la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Président du Département de la Côte-d'Or, du Président de Dijon métropole, ainsi que de Mme la Députée de Côte-d'Or Fadila Khattabi.

Monsieur le Maire conclut ce Conseil en précisant que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 10 juillet 2020, date imposée par l'État en vue de l'élection des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Longvic le 10 juillet 2020, Le Maire

José ALMEIDA